

*Budget—L'hon. D. S. Macdonald*

région sont donc généralement inférieurs aujourd'hui au prix unique canadien pour le pétrole brut, une fois apportés les redressements en ce qui touche les différences relatives à la qualité et au transport.

Le gouvernement a examiné le fonctionnement du programme, et a décidé que le 1<sup>er</sup> juillet 1975, la méthode d'indemnisation sera modifiée de telle sorte que les importateurs seront remboursés en fonction d'un taux uniforme par baril. On déterminera ce taux uniforme en établissant la moyenne des prix à la livraison du pétrole brut importé des principaux fournisseurs: le taux sera égal à la différence entre ce prix moyen et le prix du pétrole brut canadien livré à Toronto, et redressé en fonction de la qualité. Ce taux d'indemnisation sera révisé périodiquement.

Ce changement aura pour effet de réduire l'indemnisation par baril, et, comme je l'ai déjà mentionné, allié à l'augmentation des prix du brut domestique, il permettra de réduire le déficit approximatif prévu de 200 millions de dollars pour cet exercice financier. Les prix affichés des produits pétroliers dans les régions qui dépendent des exportations ne devraient pas augmenter à la suite de ce changement, mais les escomptes actuels sur les ventes en vrac et les rabais sur les prix affichés seront peut-être moins importants au fur et à mesure que les prix faisant l'objet d'indemnisations se rapprocheront des prix qui ont cours dans le reste du Canada. Nous espérons que le changement que j'ai annoncé éliminera les partialités que le programme a fait naître par rapport aux sources des importations de pétrole brut et favorisera la concurrence dans l'achat de pétrole importé au Canada. Voilà qui est plus important.

Le gouvernement est bien conscient des problèmes des raffineurs de l'Est du Canada au sujet des importations de produits, à cause de la situation actuelle du marché pétrolier. Le fait que ces problèmes soient reconnus transparent dans l'indemnisation différentielle, selon qu'il s'agisse d'importations de pétrole brut ou de produits pétroliers. Et le plan modifié maintiendra cette différence de façon appropriée.

[Traduction]

J'ai expliqué pourquoi, selon nous, une majoration des prix de l'essence et du gaz naturel s'impose à l'heure actuelle. Elle est nécessaire d'abord pour économiser les ressources énergétiques dont les Canadiens auront besoin pendant les cinq ou dix prochaines années deuxièmement pour réunir le capital nécessaire pour découvrir et exploiter de nouvelles ressources et enfin pour réduire la demande croissante d'énergie à un niveau raisonnable.

De nombreux consommateurs canadiens se demandent si les revenus résultant de la hausse des prix sont utilisés à prospecter et à exploiter les sources d'énergie qui nous sont indispensables. C'est là une préoccupation légitime dont je veux traiter sans détour. Au cours des 13 derniers mois il y a eu un certain nombre de modifications d'annoncées aux régimes de taxation et de redevances qui s'appliquent à l'industrie des pétroles au Canada. Le gouvernement fédéral a annoncé des changements dans chacun de ses trois derniers budgets, et les provinces productrices ont emboîté le pas en apportant elles aussi des modifications à leurs propres régimes fiscaux.

Les modifications que nous avons apportées visent toujours au même but qui est d'assurer une répartition équitable des recettes imprévisibles que touchent les producteurs canadiens de pétrole en raison de la hausse des prix. La répartition de ces recettes devait réaliser trois objectifs; d'abord garantir aux provinces productrices un remboursement suffisant compte tenu à la fois de leurs droits

constitutionnels en tant que propriétaire et de l'épuisement progressif de leurs ressources; ensuite, garantir par la même occasion un partage minimum des recettes versées au gouvernement fédéral en faveur de tous les Canadiens; et enfin assurer à l'industrie des pétroles des liquidités et des revenus lui permettant d'entreprendre les projets de prospection et de mise en valeur que les Canadiens exigent et espèrent d'elle.

Il n'y a pas de doute que les efforts de révision des régimes fiscaux du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux devant la montée des prix et de façon à réaliser les trois objectifs susmentionnés ont été très ardues. Dans certains cas, la combinaison des modifications fédérales et provinciales a été la cause d'un apport insuffisant de capitaux à l'industrie et d'un climat d'incertitude qui n'a pas été productif. Les changements du régime fiscal annoncés dans le budget contribueront grandement à calmer cette appréhension, à assainir la situation et à favoriser une relance de la prospection.

● (1650)

Depuis un an, les débats portent surtout sur le refus de considérer les redevances provinciales sur les revenus de ressources comme déductibles des cotisations fiscales fédérales. L'établissement d'une allocation de 25 p. 100 sur les ressources, calculée d'après le revenu de production, constitue un moyen pratique de reconnaître que les gouvernements provinciaux ont le droit d'imposer, sur le revenu de leurs ressources, des redevances qui, dans une certaine mesure, peuvent être considérées comme déduction.

Le principe et la forme de l'allégement accordé dans le secteur des ressources tiennent compte de la structure du régime fiscal qui existait avant la majoration des prix et des modifications apportées aux redevances provinciales au début de 1974. Quand cet allègement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1976, il sera accompagné d'une hausse du taux de l'impôt fédéral sur les sociétés qui passera de 25 à 36 p. 100. Cet accroissement du taux d'imposition aura deux répercussions. Il permettra de stabiliser la part fédérale des revenus provenant du pétrole et du gaz au Canada à environ 18 p. 100. C'est le minimum, à notre avis, que le gouvernement fédéral, pour le compte de tous les Canadiens, peut demander à une industrie pétrolière évoluée. En outre, la hausse du taux fédéral d'imposition augmentera la valeur nette d'impôt des travaux de prospection et d'exploitation effectués au Canada. Le coût net d'impôt des travaux de prospection sera réduit de plus de 25 p. 100 ce qui profitera directement aux compagnies qui recherchent de nouvelles ressources au Canada tout en pénalisant celles qui ne le font pas.

Il est difficile d'évaluer les répercussions à venir de la révision du régime fiscal. Les provinces voudront peut-être faire de nouveaux rajustements à la lumière de l'annonce faite dans le budget. De plus, les stimulants à la prospection dans le régime actuel, tient la part des industries à leurs efforts de prospection. La part que tirera l'industrie de la hausse du prix dépendra dans une vaste mesure des initiatives de l'industrie et des mesures que prendront les gouvernements provinciaux en ce qui concerne les redevances et leurs régimes fiscaux. Dans ce contexte, il est encourageant de noter que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta a déclaré au début de la semaine qu'il recommanderait au conseil exécutif provincial de ramener le taux de redevance sur l'augmentation de \$1.50 le baril de 65 à 50 p. 100.